

Paris, le 12 mai 2020

SOLDES :

Une tenue à la fin du mois d'août serait contre-productive selon la FCA « Ne coupons pas la reprise du commerce dans son élan »

La période des soldes est un événement festif qui réunit commerçants et consommateurs. C'est également un outil économique très important puisque c'est le moment d'écouler les stocks à temps afin de préparer la saison d'après. La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) propose une organisation des soldes d'été dès début juillet, et non leur report à la fin du mois d'août qui serait extrêmement dommageable pour les acteurs du commerce de détail.

Un amendement jugé irrecevable qui alerte sur les dérives de modifications de dates des soldes

Dans le cadre de [l'examen du projet de loi portant sur diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, l'amendement n°42 du député Vincent Thiébaud](#), finalement déclaré irrecevable, suggérait la tenue des soldes d'été à la fin de la période estivale 2020 et souhaitait ouvrir une réflexion sur le maintien d'un tel dispositif à plus long terme. Selon la FCA, cette modification significative du projet de loi aurait nuit aux commerçants traditionnels sans raison valable.

Nos commerçants sont prêts, ce n'est pas le moment de couper la reprise dans son élan

Les magasins, et plus particulièrement ceux du Commerce Coopératif et Associé, sont prêts à recevoir du public. Ils ont su anticiper un retour à une activité commerciale en réagénant leurs points de vente pour assurer le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale. Les soldes sont un moment de réenchantement du commerce et d'expression du pouvoir d'achat qui arrive au moment propice de la reprise. Une organisation trop tardive des soldes d'été reviendrait à couper la reprise du commerce dans son élan.

Le principe même des soldes remis en cause : écouler les stocks à temps !

« Notre économie et plus spécifiquement le secteur du commerce de détail reprend son activité sans que nous ne sachions quel sera le taux de retour des consommateurs. Ce n'est pas le moment de couper l'herbe sous le pied aux acteurs du commerce qui vont très vite devoir penser à la saison hivernale pour rattraper un début d'année catastrophique. Certains d'entre eux commencent à recevoir leurs stocks d'hiver dès la mi-août. Où vont-ils stocker leurs collections hivernales si les soldes ont lieu tardivement ? » explique Alexandra Bouthelier, Déléguée générale de la FCA.

Les soldes sont un repère pour les consommateurs et les commerçants

Pour Alexandra Bouthelier : *« Il ne se passe pas une année sans que le dispositif des soldes évolue. Il y a les soldes à dates fixes, il y a eu les soldes flottants, la durée est passée de 6 à 4 semaines... Comment s'y retrouver ? Comment anticiper sereinement cette période dont les règles changent en permanence ? Comment les Français peuvent-ils anticiper leur participation à cet événement dans ces conditions ? Certes, nous vivons une période exceptionnelle et des évolutions doivent être prises en compte mais nous devons avancer avec pragmatisme. Les commerçants et les consommateurs ont besoin de repères et de réassurance en cette période chahutée. Ainsi, nous devons afficher un dispositif des soldes clair et durable ».*

Les soldes de l'été 2020 : seul événement national qui réunit tous les Français sur la période estivale

« Cette année malheureusement, les conditions ne sont pas réunies pour que la période de soldes rime avec fête et convivialité. Dans les magasins, des dispositifs sanitaires lourds et coûteux ont été mis en place par les commerçants, mais les consommateurs vont-ils être au rendez-vous ? Il n'en demeure pas moins que ces soldes d'été sont le seul événement au niveau national que les Français vont tous pouvoir vivre ensemble. Si de nouvelles modifications importantes sur le dispositif des soldes d'été 2020 avaient lieu, ce serait aux dépens des commerçants et de leurs consommateurs » précise Alexandra Bouthelier.

A propos :

Le Commerce Coopératif et Associé est le leader du commerce indépendant en France. Cette forme de commerce en réseau (points de vente, services, etc.) permet à des entrepreneurs indépendants de se regrouper et de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire dans le but de mettre en place des actions et des outils communs. Propriétaires de leurs affaires ainsi que de leur réseau/enseigne, les chefs d'entreprise du Commerce Coopératif et Associé en sont les acteurs et les décideurs. En grande majorité, ces groupements sont organisés sous forme coopérative.

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) est l'instance représentative française du Commerce Coopératif et Associé. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2018, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 156 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 31 000 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>

CONTACT PRESSE :

Marion Furé // Responsable communication externe // Tél : 01 53 95 15 61 // Mail : mfure@fca-commerce-associe.fr